

Défaut de conseil d'un expert comptable

Par **brod concept**, le **29/09/2008** à **19:39**

Bonjour,

J'ai embauché un apprenti pendant 2ans en contrat pro de 2005 à 2007. A la fin de ce contrat, je décide de l'embaucher. Je demande à mon comptable de m'établir un contrat. contrat CDD de 1an. A mois d'Août, alors que je souhaitais reconduire le contrat, mon salarié a refusé et a donc démissionné. Le comptable a établi tous les papiers necessaire, solde de tout compte, attest ASSEDIC, certif de travail. Documents signés par les 2 parties.

Maintenant, mon salarié me réclame une prime de précarité du fait du contrat CDD. Aucune mention particulière sur le contrat de travail, j'ai téléphoné au comptable qui m'a confirmé cette prime de précarité, et m'a donc adressé un nouveau bulletin de salaire, solde de tout compte, etc...

J'apprends maintenant, que mon comptable n'a pas fait le necessaire auprès de l'organisme de retraite. Nous allons régulariser la situation, mais je vais devoir réglé les cotisations en retard de 1an voir 3ans avec le contrat pro. Je précise que c'est le comptable qui établit les bulletins de salaires et déclarations auprès des différents organismes.

Ai je un recours quelconque auprès de mon expert comptable? Défaut de conseil par exemple?

Sachant cette prime de précarité, en 2007, j'aurais proposé un CDI à mon salarié.

Merci de votre réponse.